

## **Donation d'œuvres d'art Contrat de cession de droits d'auteur**

Entre

- La Ville de Dijon, CS 73310 – 21033 Dijon Cedex, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2021 ci-après dénommée la Ville, d'une part,

Et

- Mmes Anne Longuet-Marx et Frédérique Longuet-Marx  
demeurant respectivement 19 rue Visconti 75006 Paris et 30 Villa des Tulipes 75018 Paris  
ci-après désigné les donatrices, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

### **PRÉAMBULE**

Karl-Jean Longuet (1904-1981) et Simone Boiseq (1922-2012) ont formé un couple d'artistes majeur dans l'histoire de la sculpture du XXe siècle. Leur approche de ce médium, à travers l'utilisation de matériaux bruts, dans la lignée de Constantin Brancusi, tend vers la synthèse des formes afin de ne représenter que l'essentiel, le primordial. Tous deux fascinés par la ville, non seulement comme objet d'étude et de représentation, mais également comme environnement propice à la création et à l'implantation artistique, ils ont su, de manière distincte mais souvent complémentaire, inscrire leur vision de l'art et de la vie dans l'espace public.

La Ville de Dijon a fait l'acquisition en 2007 pour le compte de son musée des Beaux-Arts d'une œuvre de Karl-Jean Longuet intitulée *L'Envol*. Cet achat a été accompagné d'une généreuse donation par Simone Boiseq, d'une de ses propres œuvres, *Le Veilleur*. Les deux sculptures de ce couple d'artistes s'inscrivaient alors parfaitement dans la continuité de la collection moderne du musée des Beaux-Arts, d'une part du fait de la place qu'ils occupent dans l'histoire de l'art du vingtième siècle, mais également en raison des amitiés qu'ils entretenaient avec plusieurs artistes de la Donation Granville, tels que Maria Elena Vieira da Silva, Jean Bertholle ou encore Vera Pagava. Les deux œuvres sont actuellement présentées au sein du parcours permanent du musée depuis sa réouverture après rénovation le 17 mai 2019.

Les échanges poursuivis avec les héritières des deux artistes autour des échos que l'œuvre de leurs parents pourrait continuer à entretenir avec les collections du musée des Beaux-Arts de Dijon ont conduit au projet d'une nouvelle donation au profit de la Ville de Dijon, qui vient ainsi s'inscrire dans la continuité de la précédente. Cette donation, qui sera identifiée comme telle au sein du parcours permanent du musée des Beaux-Arts, est consentie dans l'optique de pouvoir présenter au public un ensemble beaucoup plus large et représentatif de l'œuvre de Simone Boiseq et Karl-Jean Longuet. Elle permettra également d'enrichir le dialogue déjà foisonnant entre leur travail et le reste des collections du musée, tout période confondue.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Mmes Anne et Frédérique Longuet-Marx souhaitent procéder à une donation d'œuvres d'art au bénéfice de la Ville de Dijon pour une affectation au musée des Beaux-Arts. Il s'agit d'une sélection d'œuvres originales réalisées par leurs parents, les artistes Simone Boisecq et Karl-Jean Longuet, et dont la liste est fournie en annexe.

Les donatrices bénéficient à part égale de la propriété du support matériel des œuvres concernées, et sont détentrices des droits moraux et patrimoniaux sur ces mêmes œuvres.

La présente convention a pour objet de déterminer :

- les modalités du transfert de propriété des œuvres
- les droits que les donatrices cèdent à la Ville concernant les œuvres en question, en spécifiant les modes d'exploitation des droits cédés ainsi que le domaine d'exploitation des droits cédés.
- Les modalités de présentation et de valorisation de ces œuvres par la Ville

## **ARTICLE 2 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ / TRANSFERT DE LA GARDE DE L'ŒUVRE**

Les donatrices s'engagent à remettre, à titre gratuit, la propriété pleine et entière des œuvres listées en annexe à la Ville.

Jusqu'à la date du transfert de la garde des œuvres, les donatrices sont responsable de ces dernières.

## **ARTICLE 3 - CESSION DES DROITS D'AUTEUR**

Il est rappelé que les donatrices, ayants droit de Karl-Jean-Longuet et de Simone Boisecq, sont membres de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) et ont fait apport à cette dernière de l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation sur les œuvres des artistes.

A ce titre, toute utilisation des œuvres des artistes, notamment à des fins commerciales, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'ADAGP (<http://www.adagp.fr>) et donnera lieu le cas échéant à la perception des droits d'auteur correspondants par l'ADAGP.

Toute reproduction ou représentation d'une oeuvre issue de la donation devra être accompagnée du nom de l'artiste, du titre de l'œuvre et de la mention « © ADAGP, Paris » suivie de l'année de publication.

Afin de faciliter l'exposition des œuvres au sein du musée des Beaux-Arts, les donatrices cèdent à la Ville de Dijon à titre gracieux et sans limite de temps le droit de représentation des œuvres au sein de ses musées, ainsi que dans toute autre structure culturelle patrimoniale ou culturelle à laquelle elles pourraient être prêtées à des fins d'exposition par le musée des Beaux-Arts.

Il est convenu que les impératifs de communication et de diffusion qui accompagneront la présentation au public des œuvres issues de la donation entraîneront un usage important de reproductions des œuvres des deux artistes par la Ville de Dijon. La Ville de Dijon bénéficiera d'une exonération de droits d'auteur pour tout usage de communication et de diffusion scientifique autour de la donation pendant une durée de deux ans, à compter de la signature de la présente convention.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIJON

### a) Statut et conservation

La Ville s'engage à inscrire les œuvres à l'inventaire du musée des Beaux-Arts, après recueil de l'avis favorable de la commission scientifique d'acquisition compétente, et à conserver les œuvres dans le strict respect des mesures de conservation préventive qui s'appliquent à l'ensemble de ses collections. Le cas échéant, toute intervention de restauration sur les œuvres sera effectuée dans le strict respect du cadre réglementaire de la loi sur les musées de France.

### b) Transport et assurance

Au moment du transfert de propriété, la Ville de Dijon s'engage à prendre en charge le transport des œuvres de leurs lieux de conservation à Paris jusqu'à leur arrivée à Dijon et de les assurer en conséquence.

Le transport sera effectué par une entreprise de transport spécialisé.

### c) Présentation des œuvres au musée des Beaux-Arts

Au moment de leur entrée en collection, la Ville s'engage à consacrer aux œuvres issues de la donation un espace dédié au sein de l'exposition permanente du musée des Beaux-Arts. Il est prévu de consacrer à cette présentation la salle 2095 du musée des Beaux-Arts, au deuxième étage de la Tour de Bar, actuelle salle 45 du parcours des collections.

Le texte de salle introduisant cette installation sera intitulé « La donation Boisecq-Longuet ».

La Ville s'engage à faire apparaître à proximité immédiate des œuvres exposées au public un cartel comportant la mention suivante : « *titre de l'œuvre* », *année - nom de l'artiste, donation XXX*

Au-delà de cette présentation initiale, à laquelle il n'est pas prévu de mettre un terme dans immédiat mais qui est susceptible d'être modifiée à l'avenir comme l'ensemble des espaces du musée, la Ville s'engage à maintenir en permanence une présence de l'œuvre des deux artistes dans le parcours des collections du musée des Beaux-Arts.

### d) Acquisition à titre onéreux

Parallèlement à la donation, la Ville s'engage à faire l'acquisition à titre onéreux auprès des donatrices de deux œuvres supplémentaires, au-delà du corpus des œuvres qui font l'objet de la donation.

Il s'agit des œuvres suivantes :

- *Hommage à Allende*, de Karl-Jean Longuet, pour une valeur de 40 000 euros

- *Grand Soleil*, de Simone Boisecq pour une valeur de 30 000 euros

La Ville s'engage au mandatement de la somme convenue avec les donatrices soit : 70 000 € (soixante-dix mille euros) toutes taxes comprises.

Le règlement s'effectuera par voie de virement bancaire sur le compte bancaire de fournies par les donatrices sur présentation de la ou des factures correspondantes.

Ces acquisitions à titre onéreux s'accompagnent des mêmes conditions de cession des droits que celles qui concernent les œuvres issues de la donation.

Dans la mesure où il s'agit d'acquisitions à titre onéreux, la Ville ne prend aucun engagement de présentation au public concernant ces deux œuvres, ni de mention de la donation sur les cartels les accompagnant.

### e) Édition d'une publication

La Ville s'engage à accompagner l'installation de la donation au musée des Beaux-Arts de l'édition d'une publication à caractère scientifique permettant de mettre en valeur les œuvres qui constituent la donation ainsi que leur présentation *in situ*. Cet ouvrage, prévu dans le cadre d'une coédition avec un éditeur spécialisé, sera notamment distribué à la boutique du musée des Beaux-arts.

Comme convenu à l'article 3, la reproduction dans cette publication des œuvres de Karl-Jean Longuet et de Simone Boisecq sera exemptée du versement de droits.

Autant que possible cette publication devra paraître au moment de la présentation au public des collections issues de la donation.

La Ville s'engage à remettre à chacune des donatrices 50 exemplaires de l'ouvrage, à titre gratuit.

f) Fourniture d'un formulaire CERFA

La Ville remettra aux donatrices un formulaire CERFA de reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général. Ce formulaire fera apparaître la valeur estimée de la donation, en accord avec les préconisations de la commission scientifique d'acquisition.

**ARTICLE 5 - PRÊTS** (*le cas échéant*)

Les donatrices consentent à ce que la Ville prête les œuvres à d'autres établissements patrimoniaux à des fins de monstration.

Une convention de prêt spécifique serait signée entre l'emprunteur et la Ville le cas échéant.

Les stipulations de l'article 3 relatives à la cession des droits d'auteurs s'appliqueraient alors dans les mêmes conditions à l'emprunteur de l'œuvre.

**ARTICLE 6 - DURÉE ET MODIFICATION DU CONTRAT**

La présente convention prendra effet dès sa notification.

La durée de la présente cession est celle de la protection légale des droits patrimoniaux d'auteur régie par l'article L.123-1 du code de la propriété intellectuelle.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 7 - LITIGE - CONCILIATION**

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties chercheront d'abord à parvenir à un accord amiable avant de s'adresser au tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires,

Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,





Les donatrices,

Anne Longuet-Marx




Frédérique Longuet-Marx

Le Maire,  
François REBSAMEN




## Feuille1

Artiste	Titre	Date	Technique	Dimensions	Image	Versio	Valeur estimée en euros
Karl-Jean Longuet	<i>Grand bois</i>	1958-1960	Chêne	226 x 40 x 43,1		Pièce unique	40000
Karl-Jean Longuet	<i>Trois pierres</i>	1970	Pierre	75 x 82		Pièces uniques	40000
Karl-Jean Longuet	<i>Grand couple</i>	1952	Plâtre	167 x 44 x 41		1 version en plâtre teinté à Colmar 1 version en bronze à l'atelier Nation	20000
Karl-Jean Longuet	<i>Bas relief Toulouse</i>	1966	Plâtre	281 x 81		1 autre plâtre à l'atelier Nation Plâtre original	10000





## Feuille1

Karl-Jean Longuet	<i>Tour de Crétail</i>	1962	Plâtre	101,5 x 23		Plâtre original	10000
Karl-Jean Longuet	<i>Bas relief Lille</i>	1972	Plâtre	151 x 41		Plâtre original	10000
Karl-Jean Longuet	<i>Opéra de Pékin</i>	1954	Résine	102 x 96 x 25		Original à Roubaix Une version en résine à Colmar	10000
Karl-Jean Longuet	<i>La Musique</i>	1958	Résine	106 x 87 x 14		Original à Reims Une version en résine à l'atelier Visconti Une version en bronze à l'atelier (Nation)	10000
Karl-Jean Longuet	<i>Forêt</i>	1960	Fonte	50,3 x 50 x 5,5	En caisse	Un tirage à Poitiers	3000

## Feuille1




Karl-Jean Longuet	<i>Femme accroupie</i>	1949	Plâtre	37,2 x 35,3 x 46,5		Plâtre original	20000
Karl-Jean Longuet	<i>L'Arbre aux enfants</i>	1958	Plâtre	90 x 38 x 38		Plâtre original (Le grand plâtre de 3m est à Poitiers)	10000
Karl-Jean Longuet	<i>La Porte de la Nuit</i>	1981	Plâtre	27,8 x 13,5 x 9,1		Plâtre original (Le second est dans l'atelier)	5000

## Feuille1

Karl-Jean Longuet	<i>La Porte de la Nuit</i>	1981	Terre crue	27,8 x 13,5 x 9,1		Terre crue originale	5000
Karl-Jean Longuet	<i>Trois danseuses</i>	1950	Plâtre	27 x 17 x 13,5		Plâtre original	5000
Karl-Jean Longuet	<i>Projet architectural</i>	1970	Plâtre	65 x 34 x 30		Pièce unique	5000
Karl-Jean Longuet	<i>Projet de fontaine</i>	1968	Terre crue	30 x 10 x 10		Terre crue originale	5000






## Feuille1

Karl-Jean Longuet	<i>Soleil</i>	1976	Marbre	55 x 47,5 x 22,5		Pièce unique	30000
Karl-Jean Longuet	<i>Simone</i>	1946	Plâtre	35 x 44		Pièce unique Plâtre original	10000
						Total	248000
Simone Boisecq	<i>Grand soleil</i>	1954	Résine	104 x 102 x 60		1 version en plâtre à l'atelier Villejuif 1 version en résine à Colmar	30000




## Feuille1

Simone Boisecq	<i>Totem</i>	1957	Ciment pierre	112 x 50 x 14		Terre cuite originale unique Centre Pompidou, Ciment à Colmar	20000
Simone Boisecq	<i>Le Forum</i>	1976	Plâtre	44 x 31		1 version en plâtre atelier Visconti Pièce unique	5000
Simone Boisecq	<i>La Forêt</i>	1955	Plâtre	118,5 x 80 x 75		Plâtre original 1 version en terre cuite à Reims 1 version en résine à Calais	20000




## Feuille1

Simone Boisecq	<i>Homme du Golfe</i>	1991	Plâtre	74 x 34		Plâtre original 1 version en bronze à Colmar	10000
Simone Boisecq	<i>Le Veilleur</i>	1984-1985	Plâtre	246 x 100 x 95		Plâtre original 1 version en résine à Dunkerque 1 version en résine à Colmar 1 version en résine à l'atelier Villejuif	30000
Simone Boisecq	<i>Trois idoles</i>	1983	Plâtre			Plâtres originaux 1 version en résine à l'atelier Villejuif	20000




Feuille1

Simone Boiseq	<i>Ville haute</i>	1961	Plâtre	50 x 23 x 23		Pièce unique Plâtre original 1 version en bronze rue Visconti	10000
Simone Boiseq	<i>Grand personnage</i>	1998	Plâtre	270 x 74 x 70		Pièce unique Plâtre original	30000
Simone Boiseq	<i>La porte étroite</i>	1952	Terre crue	Petit format		Terre crue originale	5000


## Feuille1

Simone Boisecq	<i>Femme escalier</i>	2011	Terre crue	Petit format		Terre crue originale	5000
Simone Boisecq	<i>Théâtre de verdure</i>	1964	Polystyrène plâ	60 x 60 X 43		Pièce unique	8000
Simone Boisecq	<i>Mausolée de voyage</i>	1998	Plâtre	32 x 22 x 19,8		Plâtre original	10000

## Feuille1

Simone Boisecq	<i>Ville</i>	1953	Terre crue	29 x 24 x 24		Pièce unique	5000
Simone Boisecq	<i>Architecture</i>	1954	Terre crue	Petit format / vitrine		Pièce unique	5000
Simone Boisecq	<i>Oedipe</i>	1948	Terre crue	Petit format / vitrine		Pièce unique	5000
Simone Boisecq	<i>Main</i>	1952	Terre crue	Petit format / vitrine		Pièce unique	5000

## Feuille1

Simone Boisecq	<i>Mausolée architecture</i>	1999	Plâtre	138 x 38 x 40		Pièce unique	10000
Simone Boisecq	<i>Mausolée architecture</i>	1999	Plâtre	35 x 12 x 10		Plâtre original	5000





## **Donation d'œuvres d'art Contrat de cession de droits d'auteur**

Entre

- La Ville de Dijon, CS 73310 – 21033 Dijon Cedex, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2021 ci-après dénommée la Ville, d'une part,

Et

- Mmes Anne Longuet-Marx et Frédérique Longuet-Marx  
demeurant respectivement 19 rue Visconti 75006 Paris et 30 Villa des Tulipes 75018 Paris  
ci-après désigné les donatrices,  
d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

### **PRÉAMBULE**

Karl-Jean Longuet (1904-1981) et Simone Boisecq (1922-2012) ont formé un couple d'artistes majeur dans l'histoire de la sculpture du XXe siècle. Leur approche de ce médium, à travers l'utilisation de matériaux bruts, dans la lignée de Constantin Brancusi, tend vers la synthèse des formes afin de ne représenter que l'essentiel, le primordial. Tous deux fascinés par la ville, non seulement comme objet d'étude et de représentation, mais également comme environnement propice à la création et à l'implantation artistique, ils ont su, de manière distincte mais souvent complémentaire, inscrire leur vision de l'art et de la vie dans l'espace public.

La Ville de Dijon a fait l'acquisition en 2007 pour le compte de son musée des Beaux-Arts d'une œuvre de Karl-Jean Longuet intitulée *L'Envol*. Cet achat a été accompagné d'une généreuse donation par Simone Boisecq, d'une de ses propres œuvres, *Le Veilleur*. Les deux sculptures de ce couple d'artistes s'inscrivaient alors parfaitement dans la continuité de la collection moderne du musée des Beaux-Arts, d'une part du fait de la place qu'ils occupent dans l'histoire de l'art du vingtième siècle, mais également en raison des amitiés qu'ils entretenaient avec plusieurs artistes de la Donation Granville, tels que Maria Elena Vieira da Silva, Jean Bertholle ou encore Vera Pagava. Les deux œuvres sont actuellement présentées au sein du parcours permanent du musée depuis sa réouverture après rénovation le 17 mai 2019.

Les échanges poursuivis avec les héritières des deux artistes autour des échos que l'œuvre de leurs parents pourrait continuer à entretenir avec les collections du musée des Beaux-Arts de Dijon ont conduit au projet d'une nouvelle donation au profit de la Ville de Dijon, qui vient ainsi s'inscrire dans la continuité de la précédente. Cette donation, qui sera identifiée comme telle au sein du parcours permanent du musée des Beaux-Arts, est consentie dans l'optique de pouvoir présenter au public un ensemble beaucoup plus large et représentatif de l'œuvre de Simone Boisecq et Karl-Jean Longuet. Elle permettra également d'enrichir le dialogue déjà foisonnant entre leur travail et le reste des collections du musée, tout période confondue.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Mmes Anne et Frédérique Longuet-Marx souhaitent procéder à une donation d'œuvres d'art au bénéfice de la Ville de Dijon pour une affectation au musée des Beaux-Arts. Il s'agit d'une sélection d'œuvres originales réalisées par leurs parents, les artistes Simone Boisecq et Karl-Jean Longuet, et dont la liste est fournie en annexe.

Les donatrices bénéficient à part égale de la propriété du support matériel des œuvres concernées, et sont détentrices des droits moraux et patrimoniaux sur ces mêmes œuvres.

La présente convention a pour objet de déterminer :

- les modalités du transfert de propriété des œuvres
- les droits que les donatrices cèdent à la Ville concernant les œuvres en question, en spécifiant les modes d'exploitation des droits cédés ainsi que le domaine d'exploitation des droits cédés.
- Les modalités de présentation et de valorisation de ces œuvres par la Ville

## **ARTICLE 2 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ / TRANSFERT DE LA GARDE DE L'ŒUVRE**

Les donatrices s'engagent à remettre, à titre gratuit, la propriété pleine et entière des œuvres listées en annexe à la Ville.

Jusqu'à la date du transfert de la garde des œuvres, les donatrices sont responsable de ces dernières.

## **ARTICLE 3 - CESSION DES DROITS D'AUTEUR**

Il est rappelé que les donatrices, ayants droit de Karl-Jean-Longuet et de Simone Boisecq, sont membres de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) et ont fait apport à cette dernière de l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation sur les œuvres des artistes.

A ce titre, toute utilisation des œuvres des artistes, notamment à des fins commerciales, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'ADAGP (<http://www.adagp.fr>) et donnera lieu le cas échéant à la perception des droits d'auteur correspondants par l'ADAGP.

Toute reproduction ou représentation d'une oeuvre issue de la donation devra être accompagnée du nom de l'artiste, du titre de l'œuvre et de la mention « © ADAGP, Paris » suivie de l'année de publication.

Afin de faciliter l'exposition des œuvres au sein du musée des Beaux-Arts, les donatrices cèdent à la Ville de Dijon à titre gracieux et sans limite de temps le droit de représentation des œuvres au sein de ses musées, ainsi que dans toute autre structure culturelle patrimoniale ou culturelle à laquelle elles pourraient être prêtées à des fins d'exposition par le musée des Beaux-Arts.

Il est convenu que les impératifs de communication et de diffusion qui accompagneront la présentation au public des œuvres issues de la donation entraîneront un usage important de reproductions des œuvres des deux artistes par la Ville de Dijon. La Ville de Dijon bénéficiera d'une exonération de droits d'auteur pour tout usage de communication et de diffusion scientifique autour de la donation pendant une durée de deux ans, à compter de la signature de la présente convention.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIJON

### a) Statut et conservation

La Ville s'engage à inscrire les œuvres à l'inventaire du musée des Beaux-Arts, après recueil de l'avis favorable de la commission scientifique d'acquisition compétente, et à conserver les œuvres dans le strict respect des mesures de conservation préventive qui s'appliquent à l'ensemble de ses collections. Le cas échéant, toute intervention de restauration sur les œuvres sera effectuée dans le strict respect du cadre réglementaire de la loi sur les musées de France.

### b) Transport et assurance

Au moment du transfert de propriété, la Ville de Dijon s'engage à prendre en charge le transport des œuvres de leurs lieux de conservation à Paris jusqu'à leur arrivée à Dijon et de les assurer en conséquence.

Le transport sera effectué par une entreprise de transport spécialisé.

### c) Présentation des œuvres au musée des Beaux-Arts

Au moment de leur entrée en collection, la Ville s'engage à consacrer aux œuvres issues de la donation un espace dédié au sein de l'exposition permanente du musée des Beaux-Arts. Il est prévu de consacrer à cette présentation la salle 2095 du musée des Beaux-Arts, au deuxième étage de la Tour de Bar, actuelle salle 45 du parcours des collections.

Le texte de salle introduisant cette installation sera intitulé « La donation Boiseq-Longuet ».

La Ville s'engage à faire apparaître à proximité immédiate des œuvres exposées au public un cartel comportant la mention suivante : « *titre de l'œuvre* », *année - nom de l'artiste, donation XXX*

Au-delà de cette présentation initiale, à laquelle il n'est pas prévu de mettre un terme dans immédiat mais qui est susceptible d'être modifiée à l'avenir comme l'ensemble des espaces du musée, la Ville s'engage à maintenir en permanence une présence de l'œuvre des deux artistes dans le parcours des collections du musée des Beaux-Arts.

### d) Acquisition à titre onéreux

Parallèlement à la donation, la Ville s'engage à faire l'acquisition à titre onéreux auprès des donatrices de deux œuvres supplémentaires, au-delà du corpus des œuvres qui font l'objet de la donation.

Il s'agit des œuvres suivantes :

- *Hommage à Allende*, de Karl-Jean Longuet, pour une valeur de 40 000 euros

- *Grand Soleil*, de Simone Boiseq pour une valeur de 30 000 euros

La Ville s'engage au mandatement de la somme convenue avec les donatrices soit : 70 000 € (soixante-dix mille euros) toutes taxes comprises.

Le règlement s'effectuera par voie de virement bancaire sur le compte bancaire de fournies par les donatrices sur présentation de la ou des factures correspondantes.

Ces acquisitions à titre onéreux s'accompagnent des mêmes conditions de cession des droits que celles qui concernent les œuvres issues de la donation.

Dans la mesure où il s'agit d'acquisitions à titre onéreux, la Ville ne prend aucun engagement de présentation au public concernant ces deux œuvres, ni de mention de la donation sur les cartels les accompagnant.

### e) Édition d'une publication

La Ville s'engage à accompagner l'installation de la donation au musée des Beaux-Arts de l'édition d'une publication à caractère scientifique permettant de mettre en valeur les œuvres qui constituent la donation ainsi que leur présentation *in situ*. Cet ouvrage, prévu dans le cadre d'une coédition avec un éditeur spécialisé, sera notamment distribué à la boutique du musée des Beaux-arts.

Comme convenu à l'article 3, la reproduction dans cette publication des œuvres de Karl-Jean Longuet et de Simone Boiseq sera exemptée du versement de droits.

Autant que possible cette publication devra paraître au moment de la présentation au public des collections issues de la donation.

La Ville s'engage à remettre à chacune des donatrices 50 exemplaires de l'ouvrage, à titre gratuit.

f) Fourniture d'un formulaire CERFA

La Ville remettra aux donatrices un formulaire CERFA de reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général. Ce formulaire fera apparaître la valeur estimée de la donation, en accord avec les préconisations de la commission scientifique d'acquisition.

**ARTICLE 5 - PRÊTS** (*le cas échéant*)

Les donatrices consentent à ce que la Ville prête les œuvres à d'autres établissements patrimoniaux à des fins de monstration.

Une convention de prêt spécifique serait signée entre l'emprunteur et la Ville le cas échéant.

Les stipulations de l'article 3 relatives à la cession des droits d'auteurs s'appliqueraient alors dans les mêmes conditions à l'emprunteur de l'œuvre.

**ARTICLE 6 - DURÉE ET MODIFICATION DU CONTRAT**

La présente convention prendra effet dès sa notification.

La durée de la présente cession est celle de la protection légale des droits patrimoniaux d'auteur régie par l'article L.123-1 du code de la propriété intellectuelle.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 7 - LITIGE - CONCILIATION**

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties chercheront d'abord à parvenir à un accord amiable avant de s'adresser au tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires,

Dijon, le

Les donatrices,





Pour la Ville de Dijon,

Anne Longuet-Marx




Frédérique Longuet-Marx

Le Maire,  
François REBSAMEN




## Feuille1

Artiste	Titre	Date	Technique	Dimensions	Image	Version	Valeur estimée en euros
Karl-Jean Longuet	<i>Grand bois</i>	1958-1960	Chêne	226 x 40 x 43,1		Pièce unique	40000
Karl-Jean Longuet	<i>Trois pierres</i>	1970	Pierre	75 x 82		Pièces uniques	40000
Karl-Jean Longuet	<i>Grand couple</i>	1952	Plâtre	167 x 44 x 41		1 version en plâtre teinté à Colmar 1 version en bronze à l'atelier Nation	20000
Karl-Jean Longuet	<i>Bas relief Toulouse</i>	1966	Plâtre	281 x 81		1 autre plâtre à l'atelier Nation Plâtre original	10000





## Feuille1

Karl-Jean Longuet	<i>Tour de Créteil</i>	1962	Plâtre	101,5 x 23		Plâtre original	10000
Karl-Jean Longuet	<i>Bas relief Lille</i>	1972	Plâtre	151 x 41		Plâtre original	10000
Karl-Jean Longuet	<i>Opéra de Pékin</i>	1954	Résine	102 x 96 x 25		Original à Roubaix Une version en résine à Colmar	10000
Karl-Jean Longuet	<i>La Musique</i>	1958	Résine	106 x 87 x 14		Original à Reims Une version en résine à l'atelier Visconti Une version en bronze à l'atelier (Nation)	10000
Karl-Jean Longuet	<i>Forêt</i>	1960	Fonte	50,3 x 50 x 5,5	En caisse	Un tirage à Poitiers	3000

## Feuille1




Karl-Jean Longuet	<i>Femme accroupie</i>	1949	Plâtre	37,2 x 35,3 x 46,5		Plâtre original	20000
Karl-Jean Longuet	<i>L'Arbre aux enfants</i>	1958	Plâtre	90 x 38 x 38		Plâtre original (Le grand plâtre de 3m est à Poitiers)	10000
Karl-Jean Longuet	<i>La Porte de la Nuit</i>	1981	Plâtre	27,8 x 13,5 x 9,1		Plâtre original (Le second est dans l'atelier)	5000

## Feuille1

Karl-Jean Longuet	<i>La Porte de la Nuit</i>	1981	Terre crue	27,8 x 13,5 x 9,1		Terre crue originale	5000
Karl-Jean Longuet	<i>Trois danseuses</i>	1950	Plâtre	27 x 17 x 13,5		Plâtre original	5000
Karl-Jean Longuet	<i>Projet architectural</i>	1970	Plâtre	65 x 34 x 30		Pièce unique	5000
Karl-Jean Longuet	<i>Projet de fontaine</i>	1968	Terre crue	30 x 10 x 10		Terre crue originale	5000






## Feuille1

Karl-Jean Longuet	<i>Soleil</i>	1976	Marbre	55 x 47,5 x 22,5		Pièce unique	30000
Karl-Jean Longuet	<i>Simone</i>	1946	Plâtre	35 x 44		Pièce unique Plâtre original	10000
						Total	248000
Simone Boisecq	<i>Grand soleil</i>	1954	Résine	104 x 102 x 60		1 version en plâtre à l'atelier Villejuif 1 version en résine à Colmar	30000




## Feuille1

Simone Boisecq	<i>Tolem</i>	1957	Ciment pierre	112 x 50 x 14		Terre cuite originale unique Centre Pompidou, Ciment à Colmar	20000
Simone Boisecq	<i>Le Forum</i>	1976	Plâtre	44 x 31		1 version en plâtre atelier Visconti Pièce unique	5000
Simone Boisecq	<i>La Forêt</i>	1955	Plâtre	118,5 x 80 x 75		Plâtre original 1 version en terre cuite à Reims 1 version en résine à Calais	20000




## Feuille1

Simone Boiseq	<i>Homme du Golfe</i>	1991	Plâtre	74 x 34		Plâtre original 1 version en bronze à Colmar	10000
Simone Boiseq	<i>Le Veilleur</i>	1984-1985	Plâtre	246 x 100 x 95		Plâtre original 1 version en résine à Dunkerque 1 version en résine à Colmar 1 version en résine à l'atelier Villejuif	30000
Simone Boiseq	<i>Trois idoles</i>	1983	Plâtre			Plâtres originaux 1 version en résine à l'atelier Villejuif	20000




Feuille1

Simone Boiescq	<i>Ville haute</i>	1961	Plâtre	50 x 23 x 23		Pièce unique Plâtre original 1 version en bronze rue Visconti	10000
Simone Boiescq	<i>Grand personnage</i>	1998	Plâtre	270 x 74 x 70		Pièce unique Plâtre original	30000
Simone Boiescq	<i>La porte étroite</i>	1952	Terre crue	Petit format		Terre crue originale	5000


## Feuille1

Simone Boisecq	<i>Femme escalier</i>	2011	Terre crue	Petit format		Terre crue originale	5000
Simone Boisecq	<i>Théâtre de verdure</i>	1964	Polystyrène plâ	60 x 60 X 43		Pièce unique	8000
Simone Boisecq	<i>Mausolée de voyage</i>	1998	Plâtre	32 x 22 x 19,8		Plâtre original	10000

## Feuille1

Simone Boiseq	<i>Ville</i>	1953	Terre crue	29 x 24 x 24		Pièce unique	5000
Simone Boiseq	<i>Architecture</i>	1954	Terre crue	Petit format / vitrine		Pièce unique	5000
Simone Boiseq	<i>Oedipe</i>	1948	Terre crue	Petit format / vitrine		Pièce unique	5000
Simone Boiseq	<i>Main</i>	1952	Terre crue	Petit format / vitrine		Pièce unique	5000

Feuille1

Simone Boiescq	<i>Mausolée architecture</i>	1999	Plâtre	138 x 38 x 40		Pièce unique	10000
Simone Boiescq	<i>Mausolée architecture</i>	1999	Plâtre	35 x 12 x 10		Plâtre original	5000